

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 03544

Numéro SIREN : 487 491 532

Nom ou dénomination : TITAN

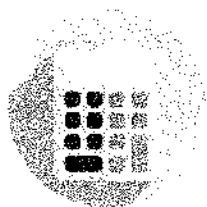
Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2021 sous le numéro de dépôt B2021/012357



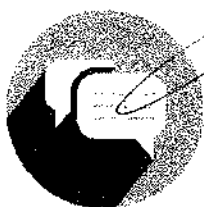
AUDITEURS
ASSOCIÉS

113 route de Labège
31400 TOULOUSE
T. 05 62 71 48 00
www.auditeurs-associes.com

Certifié conforme



Expertise-comptable



Conseils



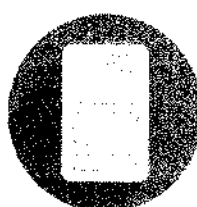
Social



Juridique



Médical



Gestion du patrimoine

Comptes annuels

Exercice clos le 31 octobre 2020



Commissariat aux comptes

S.A.S TITAN

Zone d'aménagement
Concerte de Borde Blanche
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Sommaire

Compte rendu de travaux de l'expert comptable

Bilan - compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Compte de résultat

Détail des comptes

Détail bilan actif

Détail bilan passif

Détail compte de résultat

L'Annexe

Principes et méthodes comptables retenues

Compléments d'informations

Engagements financiers et autres informations

Autres éléments significatifs

Liasse fiscale

Déclaration

Tableaux

Annexes libres

Etat de gestion

Soldes intermédiaires de gestion

Ratios de dynamisme

Tableau de financement

Ratios de gestion courante

Détails de ratios

Compte rendu de travaux

d'expert-comptable

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entité :

S.A.S TITAN

relatifs à l'exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan
9 102 121 euros
- Chiffre d'affaires
416 950 euros
- Résultat net comptable
3 164 443 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

Fait à Toulouse

Signé électroniquement le 08/02/2021 par
Marc Angles



Bilan

Compte de résultat

Actif	Valeurs au 31/10/20			Valeurs au 31/10/19
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	86	86		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	767 032	557 761	209 271	272 909
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	254 601	117 388	137 213	129 154
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	814 352		814 352	744 352
Créances rattachées à des participations	949 405		949 405	959 945
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 407 515		2 407 515	2 407 515
Total de l'actif immobilisé (I)	5 192 991	675 235	4 517 755	4 613 874
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	79 720		79 720	44 491
Autres créances (3)	3 508 727		3 508 727	3 411 362
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	250 000		250 000	250 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	744 625		744 625	809 392
Charges constatées d'avance (3)	1 295		1 295	2 267
Total de l'actif circulant (II)	4 584 366		4 584 366	4 517 512
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total de l'actif (I + II + III + IV + V)	9 777 357	675 235	9 102 121	9 031 386

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Passif		Valeurs au 31/10/20	Valeurs au 31/10/19
Capitaux propres			
Capital (dont versé : 154 000)		154 000	154 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 317 441	2 317 441
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale		15 400	15 400
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		1 995 322	1 995 322
Report à nouveau		464 013	43 162
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		3 164 443	420 854
Situation nette		8 110 620	4 946 177
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres (I)		8 110 620	4 946 177
Autres fonds propres			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total des autres fonds propres (I) Bis			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total des provisions (II)			
Dettes (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		30 943	61 121
Emprunts et dettes financières diverses (3)		826 459	3 917 509
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		26 923	21 819
Dettes fiscales et sociales		107 177	84 760
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (III)		991 501	4 085 210
Écarts de conversion passif (IV)			
Total du passif (I + II + III + IV)		9 102 121	9 031 386
(1) Dont à plus d'un an			30 601
(1) Dont à moins d'un an		991 501	4 054 609
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) Dont emprunts participatifs			

Détail Compte de résultat	Du 01/11/19 Au 31/10/20		Du 01/11/18 Au 31/10/19		Variation	
	% CA		% CA		en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Production vendue (biens et services)	416 950	100,00	439 340	100,00	-22 390	-5,10
Montant net du chiffre d'affaires	416 950	100,00	439 340	100,00	-22 390	-5,10
Reprises provis. (amorts), trans. charges	27 035	6,48	41 339	9,41	-14 304	-34,60
Autres produits	435	0,10	17		419	
Total des produits d'exploitation (I)	444 420	106,59	480 696	109,41	-36 275	-7,55
Charges d'exploitation (2)						
Autres achats et charges externes	89 387	21,44	80 016	18,21	9 371	11,71
Impôts, taxes et versements assimilés	36 661	8,79	29 013	6,60	7 647	26,36
Salaires et traitements	221 367	53,09	238 401	54,26	-17 035	-7,15
Charges sociales	160 822	38,57	175 397	39,92	-14 575	-8,31
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amortis.	100 988	24,22	98 585	22,44	2 404	2,44
Autres charges	7		5		2	48,03
Total des charges d'exploitation (II)	609 231	146,12	621 417	141,44	-12 186	-1,96
Résultat d'exploitation	-164 811	-39,53	-140 721	-32,03	-24 090	-17,12
Quotes-parts résul. sur op. en com.						
Produits financiers						
De participation (3)	3 796 960	910,65	505 741	115,11	3 291 219	650,77
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 931	2,86	10 327	2,35	1 603	15,53
Total des produits financiers (V)	3 808 891	913,51	516 069	123,77	3 292 822	638,06
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées (4)	358 438	85,97	15 179	3,64	343 259	
Total des charges financières (VI)	358 438	85,97	15 179	3,64	343 259	
Résultat financier	3 450 452	827,55	500 890	114,01	2 949 563	588,86
Résultat courant	3 285 641	788,02	360 168	81,98	2 925 473	812,25
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			293	0,07	-293	-100,00
Sur opérations en capital			13 000	2,96	-13 000	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)			13 293	3,03	-13 293	-100,00
Charges exceptionnelles						
Sur opérations en capital	40 000	9,59	25 000	5,69	15 000	60,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	40 000	9,59	25 000	5,69	15 000	60,00
Résultat exceptionnel	-40 000	-9,59	-11 707	-2,66	-28 293	-241,69
Participation des salariés aux résultats (IX)	44 462	10,66	36 017	8,64	8 445	23,45
Impôt sur les bénéfices (X)	36 736	8,81	-108 406	-24,67	145 142	133,89
Total des produits (I+III+V+VII)	4 253 311		1 010 058	229,90	3 243 253	321,10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 088 868	261,15	589 207	134,11	499 661	84,80
Bénéfice ou Perte	3 164 443	758,95	420 851	95,79	2 743 593	661,92
(3) Dont produits concernant les entités liées	3 796 960		514 649			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			5 661			

L'Annexe

Annexe aux comptes annuels

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/10/2020 dont le total est de 9 102 121 euros et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des comptes de produits est de 4 253 311 euros et dégageant un résultat de 3 164 443 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/11/2019 au 31/10/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Ces comptes ont été établis par le responsable de l'entité.

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet des commentaires ci-après.

Faits caractéristiques de l'exercice

La société Titan a consenti un abandon de créance à caractère financier d'un montant de 40 000 € sans clause de retour à meilleure fortune à sa filiale: la SARL OCHEYLARD, comptabilisé en charge financière exceptionnelle.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/10/2020 ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce au règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général.

Pour l'application de ces règlements, l'entreprise a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Le poste "Autres immobilisations incorporelles" est constitué par l'usufruit portant sur les parts sociales d'une société civile et du mali technique affecté à cet actif.
L'amortissement pratiqué sur ce droit incorporel correspond à la durée de l'usufruit soit 20 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les autres immobilisations financières comprennent:

- le mali technique de fusion affecté aux titres de participations de la SAS 4B pour 2 395 594 € et aux titres de la SCI SERSOTAN pour un montant de 1 451 €.

Ces deux malis ont fait l'objet d'un test de dépréciation. Aucun indice de perte de valeur sur ces derniers n'apparaît à la clôture des comptes de cet exercice..

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Note sur le bilan actif

Immobilisations et amortissements

Immobilisations	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immob. fin ex.
Immobilisations incorporelles	878 371		111 253	767 118
Immobilisations corporelles	209 191	45 410		254 601
Immobilisations financières	4 111 811	70 000	10 540	4 171 271
Total	5 199 374	115 410	121 793	5 192 990
Amortissements	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	605 463	63 638	111 253	557 847
Immobilisations corporelles	80 038	37 351		117 388
Total	685 500	100 988	111 253	675 235

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	3 356 920		959 875
De l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	79 720	79 720	
Autres créances	3 508 727	3 508 727	

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	101
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	2 319
Disponibilités	539
Total	2 959

Charges constatées d'avance

Ces charges ne sont composées que des charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Note sur le bilan passif

Composition du capital social

Le capital social est composé de 150 actions dont 122 actions ordinaires et 28 actions de préférence.

Désignation	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital au début de l'exercice	150	1 027
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital en fin d'exercice	150	1 027

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

État des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	30 943	30 943		
Emprunts et dettes financières divers				
Groupes et associés	826 459	826 459		
Fournisseurs et comptes rattachés	26 923	26 923		
Dettes fiscales et sociales	107 177	107 177		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	991 501	991 501		

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	342
Emprunts et dettes financières divers	7 587
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 978
Dettes fiscales et sociales	71 270
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	104 176

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde initial	Augmentation	Diminution	Solde final
Capital social	154 000			154 000
Primes liées au capital social	2 317 441			2 317 441
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Reserve légale	15 400			15 400
Reserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 995 322			1 995 322
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	43 162	420 851		464 013
Résultat de l'exercice	420 851	3 164 443	420 851	3 164 443
TOTAL	4 946 177	3 585 294	420 851	8 110 620

Engagements financiers

Indemnité de départ à la retraite

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 25 863,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,50
Départ volontaire à	65,00

Engagements donnés

La SAS TITAN s'est portée caution simple en faveur de la société générale en garantie d' emprunts contractés par sa filiale TONEKYO.

	Autres	Dirigeants	Filiales	Partici- pations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garantie donnés par la société			2 541 415			2 541 415
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de location financement						
Total			2 541 415			2 541 415
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions			25 863			25 863
Total			2 567 278			2 567 278

Filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
4B - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche de Lauraga	40 000	1 514 900	99,92	242 025
SERSOTAN - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche d	763 000	241 876	100,00	241 876
THALOC - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche de L	1 000	-417	100,00	471
COLLINE DU CHEYLARD - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 V	550 000	-83 704	99,99	-16 617
TONEKYO - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche de L	100 000	75 153	95,00	27 002
O'CHEYLARD - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche d	100 000	-16 159	100,00	-1 225
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

Identité de la société consolidante

La SAS TITAN est la société mère du périmètre de consolidation du groupe TITAN. Son siège social est situé ZAC de Borde Blanche à Villefranche de Lauragais (31 290)

Transactions - parties liées

La société mère TITAN a facturé 416 950 € de prestations de services à l'ensemble de ses filiales sur l'exercice clos le 31 Octobre 2020.

La société mère TITAN a enregistré 3 806 211 € de produits financiers en provenance de ses filiales sur cet exercice.

Autres informations

Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Les effectifs

	31/10/2020	31/10/2019
Personnel salarié : Ingénieurs et cadres Agents de maîtrise Employés et techniciens Ouvriers	2,00	2,00
Personnel mis à disposition : Ingénieurs et cadres Agents de maîtrise Employés et techniciens Ouvriers		

Liasse fiscale

Exercice ouvert le	01/11/19	et clos le	31/10/20	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
S.A.S TITAN Zone d'aménagement Concerte de Borde Blanche			
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS			
SIRET 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3		Mél : virginie.distrisnergie@gmail.com	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/11/08
---	----------

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SAS TITAN ZAC de Borde Blanche 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

SIRET 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités des sociétés holding	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	118 928	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	☐	Autres dispositifs	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse : N° :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse : N° :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	WINCOMPTA
---	--	--	-----------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1736 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
AA Auditeurs Associés 113 Route de Labège 31400 TOULOUSE			
Tél : 0562714800		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant :	
(Cocher la case correspondante)		Date : 01/02/21 Lieu : Villefranche de Lauragais	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Président Madame Angès Brulière	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et si de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. I, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé ou toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise : <u>S.A.S TITAN</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>Zone d'aménagement 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>31/10/2020</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)		BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		S.A.S TITAN		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 154 000)			DA	154 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	2 317 441	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	15 400	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	1 995 322	
	Report à nouveau			DH	464 013	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	3 164 443	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	8 110 620	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	30 943	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	826 459	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	26 923	
	Dettes fiscales et sociales			DY	107 177	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	991 501		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	9 102 121		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	991 501
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN					Néant ☐ *	
					Exercice N	
					France	Exportations et livraisons intracommunautaires
					Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	FB	FC	
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	
		services *	FG	FH	FI	416 950
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	FK	FL	416 950
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	27 035
	Autres Produits (1) (11)				FQ	435
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	89 387
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	36 661
	Salaires et traitements *				FY	221 367
	Charges sociales (10)				FZ	160 822
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	100 988
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)				GE	7
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-164 811
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	3 796 960
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	11 931
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	3 808 891
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	358 438
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	358 438
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	3 450 452
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	3 285 641

Désignation de l'entreprise <u>S.A.S TITAN</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	40 000	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	40 000	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-40 000	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	44 462	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	36 736	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 253 311	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 088 868	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	3 164 443	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	13 500	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IJ	3 796 960	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	IK		
	(6ter) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	IX		
	(9) Dont transfert de charges	RC		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	27 035	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3		
	(13) dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A4		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Abandon de créance à caractère financier		40 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise		S.A.S TITAN		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	878 371	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		KO
		Installations gales, agencés*, aménagés des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	7 761	KW		KX	
		Matériel de transport *	KY	171 334	KZ		LA	45 410
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	1 517	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE	28 580	LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
	TOTAL III	LN	209 191	LO		LP	45 410	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
		Autres participations	8U	1 704 296	8V		8W	70 000
Autres titres immobilisés		IP		IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières		IT	2 407 515	IU		IV		
TOTAL IV		LQ	4 111 811	LR		LS	70 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	5 199 374	OH		OJ	115 410	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence 2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		DO		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	111 253	LW	767 118	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		IZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MO		MH		MI
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	7 761	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	216 744	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	1 517	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	28 580	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY		NG		NH	254 601	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		M7		OW
		Autres participations	IO		OX	10 540	OY	1 763 756	OZ
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2 407 515	2G	
TOTAL IV		I3		NJ	10 540	NK	4 171 271	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	121 793	OL	5 192 990	OM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis - SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 31/10/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITANNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>S.A.S TITAN</u>										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	605 463	PF	63 638	PG	111 253	PH	557 847					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst.général, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	6 823	QE	521	QF		QG	7 344					
	Matériel de transport		QH	71 698	QI	36 830	QJ		QK	108 527					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	1 517	QM		QN		QO	1 517					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	80 038	QV	37 351	QW		QX	117 388					
TOTAL GENERAL (I + II + III)			QN	685 500	OP	100 988	OQ	111 253	OR	675 235					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations							SP		SR						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		S.A.S TITAN		Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obli- gations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF		
		- financières	UG	UH		
		- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL	949 405	UM		UN	949 405			
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	10 470	UV		UW	10 470			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	79 720		79 720					
	Créances représentatives de titres précis ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	2 040		2 040					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	63 999		63 999					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 454		4 454					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	279		279					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	3 437 907		3 437 907					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	48		48					
	Charges constatées d'avance		VS	1 295		1 295					
	TOTAUX		VT	4 549 616	VU	3 589 741	VV	959 875			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	30 943		30 943						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	26 923		26 923						
Personnel et comptes rattachés		8C	53 412		53 412						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	17 630		17 630						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	18 282		18 282						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	17 852		17 852						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	826 459		826 459						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	991 501	VZ	991 501						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	30 499	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant ☐	Exercice N, clos le : 31/10/2020		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	3 164 443	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	56 824		
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	8 272		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	36 736	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
	K7		241 876				K7	241 876	
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %						I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						ZN		
							WN		
							WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
						TOTAL I	WR	3 895 651	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT	16 617
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, 3-SD, cadre III)								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV	
		- imposées au taux de 0 %						WH	
		- imposées au taux de 19 %						WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
		Autres plus-values imposées aux taux de 19 %						J6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *									
Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)						2A	37 970		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								XA	3 758 990
Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZX	
Majoration d'amortissement*								ZY	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 septies)	L2	J.E.I. (art. 44 septies A)	L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)	L6	S.I.L.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 tredecies)	PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emplois à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone (transfert d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH				
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC				
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD				
		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI					
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XH	3 776 723	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{	bénéfice (I moins II)	XI	118 928
						{	déficit (II moins I)	XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								ZL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	118 928
								XO	

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise S.A.S TITAN		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	13 640
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise <u>S.A.S TITAN</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	43 162	AFFECTATIONS	Affections aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB		TOTAL II			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	420 851			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE					
			ZF								
	TOTAL I	ØF	464 013			ZG	464 013				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7				YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance					YT	7 750				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	13 466				
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	10 122				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	41 941				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES				ST	16 108				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ	89 387				
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	4 112				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	32 549				
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					YX	36 661				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	83 390				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	10 118				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *					ØB	222 312				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	1,19	%			
	- Numéro de centre agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG					
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH					
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA									
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	426 299								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1								
N° SIRET de la société mère du groupe										JJ	4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	usufruit 4B	111 253	111 253			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪	(A)	(B)	avec une ventilation par taux		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisés à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) N-1				
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.) ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN

Néant ☒ *

- 1 Entreprises soumises à IIS
2 Entreprises soumises à IIR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1		Moins-values à 12,80 % 2	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % 3	Solde des moins-values à 12,80 % 4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1		Moins values			Imputations sur les plus- values à long terme 5	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6 7
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % 2	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) 3	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) 4			
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à IIS relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : S.A.S TITAN		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/11/2019		et clos le : 31/10/2020	
Durée en nombre de mois		112	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	4
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	416 950
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	416 950
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	435
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	435
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	6 739
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	69 182
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	7
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	75 928
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	341 458
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	341 458
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	416 950
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	53 290 208
Période de référence		GY	0 1 / 1 1 / 2 0 1 9
Date de cessation		HR	3 1 / 1 0 / 2 0 2 0

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/10/2020

N° SIRET

4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

S.A.S TITAN

ADRESSE (voie)

Zone d'aménagement Concerte de Borde Blanche

CODE POSTAL

31290

VILLE

VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

36

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

4

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

114

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

AKARAVA

N° SIREN (si société établie en France)

824340715

% de détention

24,0000

Nb de parts ou actions

36,00

Adresse :

N°

Voie

ZAC de Borde Blanche

Code Postal

31290

Commune

VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Pays

FRA

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

BRULIERE

Prénom(s)

Paul

Nom marital

BRULIERE

% de détention

22,6700

Nb de parts ou actions

34,00

Naissance :

Date

27/04/1992

N° Département

31

Commune

TOULOUSE

Pays

France

Adresse :

N°

Voie

Bordeneuve

Code Postal

31560

Commune

CAIGNAC

Pays

France

Titre (2)

MR

Nom patronymique

BRULIERE

Prénom(s)

Jean-François

Nom marital

BRULIERE

% de détention

44,6700

Nb de parts ou actions

67,00

Naissance :

Date

26/05/1960

N° Département

31

Commune

REVEL

Pays

France

Adresse :

N°

Voie

Lieu-dit Le Cheylard

Code Postal

24290

Commune

LES FARGES

Pays

France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2020



(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/10/2020

N° SIRET : 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A.S TITAN

ADRESSE (voie) Zone d'aménagement Concerte de Borde Blanche

CODE POSTAL 31290

VILLE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 6

Forme juridique SAS Dénomination 4B

N° SIREN (si société établie en France) 393578422 % de détention 99,92

Adresse : N° Voie ZAC de Borde Blanche

Code Postal 31290 Commune Villefranche de Lauragais Pays France

Forme juridique SCI Dénomination SERSOTAN

N° SIREN (si société établie en France) 441312410 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie ZAC de Borde Blanche

Code Postal 31290 Commune Villefranche de Lauragais Pays France

Forme juridique SARL Dénomination THALOC

N° SIREN (si société établie en France) 800797615 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie ZAC de Borde Blanche

Code Postal 31290 Commune Villefranche de Lauragais Pays France

Forme juridique SCI Dénomination COLLINE DU CHEYLARD

N° SIREN (si société établie en France) 804143451 % de détention 99,99

Adresse : N° Voie ZAC de Borde Blanche

Code Postal 31290 Commune Villefranche de Lauragais Pays France

Forme juridique SAS Dénomination TONEKYO

N° SIREN (si société établie en France) 822526877 % de détention 95,00

Adresse : N° Voie ZAC de Borde Blanche

Code Postal 31290 Commune Villefranche de Lauragais Pays France

Forme juridique SARL Dénomination O'CHEYLARD

N° SIREN (si société établie en France) 821878089 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie ZAC de Borde Blanche

Code Postal 31290 Commune Villefranche de Lauragais Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise **S.A.S TITAN**

Adresse **Zone d'aménagement Concerte de Borde Blanche 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**

du 01/11/19

au 31/10/20

A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 4

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	BRULIERE JEAN -FRANCOIS				Lieu dit Le Cheylard 24290 LES FARGES			
2	BRULIERE AGNES				Lieu dit Le Cheylard 24290 LES FARGES			
3	BRULIERE ROMAIN				7 rue de l'Eglise 31290 GARDOUCH			
4	BRULIERE LAURE				31290 GARDOUCH			
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	
1	36 694		15 288		51 982			51 982
2	48 984		5 038		54 022			54 022
3	60 000		6 078		66 078			66 078
4	49 600				49 600			49 600
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	195 278		26 404		221 682			221 682

** TOTAUX

B. AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2020 (total col. 9 + total col. 10) 10	221 682	- de l'exercice 2020 10	118 928
- de l'exercice précédent 10	251 260	- de l'exercice précédent 10	0

Nom et qualité du signataire
Madame Angès Brulière
Président

A Villefranche de Lauragais , le 01/02/21
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise S.A.S TITAN

Numéro de siret

48749153200023

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE IMPOSABLE ENTRE LES DIFFÉRENTS TAUX

	Bénéfice
Bénéfice soumis au taux réduit à 15 %	0
Bénéfice soumis au taux normal à 28 %	118 928
Bénéfice soumis au taux normal à 31 %	0
Résultat imposable dans les conditions de droit commun	118 928

Désignation de l'entreprise S.A.S TITAN
Numéro de siret 48749153200023

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

Désignations	Montant
Interets courus	101
Org.soc. produits a recev	2 040
Etat produits a recevoir	279
INTERETS BANCAIRES A RECEVOIR	539
Total des produits à recevoir	2 959

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

Désignations	Montant
Interets courus/ emp	4
Fournisseurs - factures non par	24 978
Provisions congés payés	8 950
Dette prov intéressement	44 462
Provisions charges / congés pa	4 690
Etat charges à payer	13 168
Assoc.cpts cour.int.cour.	7 587
Interets bancaires courus à pa	338
Total des charges à payer	104 176

Désignation de l'entreprise S.A.S TITAN
Numéro de siret 48749153200023

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance			1 295		
Total des charges constatées d'avance			1 295		

Désignation de l'entreprise S.A.S TITAN
Numéro de siret 48749153200023

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

N° de Dossier : 5TITAN

En Euro

COD

AA Auditeurs Associés 113 Route de Labège 31400 TOULOUSE

S.A.S TITAN

Zone d'aménagement

Concerte de Borde Blanche

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Du 01/11/2019 au 31/10/2020

2058

Rég. fiscale groupe

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2020

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
3100305	318958	59	EM	651
N° Siret		48749153200023		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS TITAN

N° SIRET : 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058-A-SD)

I-REINTEGRATIONS

	E 1	3 164 443
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)	E 2	731 207
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	151 878
TOTAL I	E 3	4 047 529

II-DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058-A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	E 5	3 776 723
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY
	• imposées au taux de 15 %	E 6
	• imposées au taux de 0 %	EZ
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9

III. RESULTAT FISCAL

	TOTAL II	F 1	3 776 723
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	270 806
	Déficit (II-I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F 6	270 806
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	
	Déficit	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS 4B

N° SIRET : 3 9 3 5 7 8 4 2 2 0 0 0 2 3

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058-A-SD)

I-REINTEGRATIONS

	E 1	242 025
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)	E 2	95 023
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	337 048

II-DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058-A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	E 5	24 545
Plus-values nettes à long terme		
• imposées au taux de 19 %	EY	
• imposées au taux de 15 %	E 6	
• imposées au taux de 0 %	EZ	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	19	

III. RESULTAT FISCAL

III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	F 1	24 545
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	312 503		
	Déficit (II-I)	F 3			
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F 6			
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	312 503		
	Déficit	F 9			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPEES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL THALOC

N° SIRET : 8 0 0 7 9 7 6 1 5 0 0 0 1 3

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058-A-SD)

I-REINTEGRATIONS

	E 1	471
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)	E 2	83
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	554

II-DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058-A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	E 4	
	E 5	
Plus-values nettes à long terme	EY	
• imposées au taux de 19 %	E 6	
• imposées au taux de 15 %	EZ	
• imposées au taux de 0 %	E 7	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 8	
• imputées sur les déficits antérieurs	I 9	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (210 F, 208 C et 219-IV du CGI)		

III. RESULTAT FISCAL

	TOTAL II	F 1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	554
	Déficit (II-I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	554
	Déficit	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS TONEKYO

N° SIRET : 8 2 2 5 2 6 8 7 7 0 0 0 1 1

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

I-REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058-A-SD)

	E 1	27 002
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)	E 2	247 298
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	274 300

II-DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058-A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	E 5	218 874
Plus-values nettes à long terme		
• imposées au taux de 19 %	EY	
• imposées au taux de 15 %	E 6	
• imposées au taux de 0 %	EZ	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III. RESULTAT FISCAL

TOTAL II F 1 218 874

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	55 426	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F 6		55 426
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL OCHEYLARD

N° SIRET : 8 2 1 8 7 8 0 8 9 0 0 0 2 7

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058-A-SD)

I-REINTEGRATIONS

Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)	E 1	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 2	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	E 9	
	Z 7	
TOTAL I	E 3	

II-DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058-A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	E 4	
	E 5	1 225
Plus-values nettes à long terme	EY	
	E 6	
	EZ	
	E 7	
	E8	
	19	

III. RESULTAT FISCAL

TOTAL II

F 1

1 225

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	
	Déficit (II-I)	F 3	1 225
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	
	Déficit	F 9	1 225

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS TITAN

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	335 145
Déficits imputés	J9	270 806
Déficits reportables	M6	64 339
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	64 339

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) 4			
Moins-values nettes	N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2) (3)			
	N-2			(2) (3)			
	N-3			(2) (3)			
	N-4			(2) (3)			
	N-5			(2) (3)			
	N-6			(2) (3)			
	N-7			(2) (3)			
	N-8			(2) (3)			
	N-9			(2) (3)			
	N-10			(2) (3)			

(1) L'article 219 I - a sexies - 0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I - a sexies - 0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I - a sexies - 0 du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-Not-SD et la notice 2032-SD

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS 4B

Néant ☒ *Exercice ouvert le : 01/11/2019
clos le : 31/10/2020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins - values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) (1) 4			
I		2	3	(1) 4	5	6	7
Moins-values nettes	N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2) (3)			
	N-2			(2) (3)			
	N-3			(2) (3)			
	N-4			(2) (3)			
	N-5			(2) (3)			
	N-6			(2) (3)			
	N-7			(2) (3)			
	N-8			(2) (3)			
	N-9			(2) (3)			
	N-10			(2) (3)			

(1) L'article 219 I - a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I - a *sexies-0* bis du CGI).(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I - a *sexies-0* du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-Not-SD et la notice 2032-SD

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL THALOC

Néant ☒Exercice ouvert le : 01/11/2019
clos le : 31/10/2020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) 4			
1		2	3	(1) 4	5	6	7
Moins-values nettes	N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2) (3)			
	N-2			(2) (3)			
	N-3			(2) (3)			
	N-4			(2) (3)			
	N-5			(2) (3)			
	N-6			(2) (3)			
	N-7			(2) (3)			
	N-8			(2) (3)			
	N-9			(2) (3)			
	N-10			(2) (3)			

(1) L'article 219 I - a sexies - 0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I - a sexies - 0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I - a sexies - 0 du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-Not-SD et la notice 2032-SD

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS TONEKYO

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/11/2019
clos le : 31/10/2020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins - values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	590 735
Déficits imputés	J9	55 426
Déficits reportables	M6	535 309
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	535 309

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) 4		
1		2	3		5	6
Moins-values nettes	N			(2) (3)		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2) (3)		
	N-2			(2) (3)		
	N-3			(2) (3)		
	N-4			(2) (3)		
	N-5			(2) (3)		
	N-6			(2) (3)		
	N-7			(2) (3)		
	N-8			(2) (3)		
	N-9			(2) (3)		
	N-10			(2) (3)		

(1) L'article 219 I - a sexies - 0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I - a sexies - 0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I - a sexies - 0 du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-Not-SD et la notice 2032-SD

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL OCHEYLARD

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	14 935
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	14 935
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	1 225
Total des déficits restant à reporter	H9	16 160

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6 7
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) 4			
I		2	3		5	6	
Moins-values nettes	N			(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I - a sexies - 0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I - a sexies - 0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I - a sexies - 0 du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-Not-SD et la notice 2032-SD

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : SAS TITAN

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	75 246
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG-SD) *	KD	75 246
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG-SD)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6 7
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
I		2	3	4	5	6	
Moins-values nettes	N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2) (3)			
	N-2			(2) (3)			
	N-3			(2) (3)			
	N-4			(2) (3)			
	N-5			(2) (3)			
	N-6			(2) (3)			
	N-7			(2) (3)			
	N-8			(2) (3)			
	N-9			(2) (3)			
	N-10			(2) (3)			

(1) L'article 219 I - a sexies - 0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

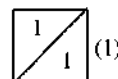
(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I - a sexies - 0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I - a sexies - 0 du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-NOT-SD et la notice 2032-SD

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS TITAN

N° SIRET : 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

SIREN et dénomination des sociétés 1	Crédit d'impôt recherche 2	CICE 3	Crédit d'impôt famille 4	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI) 5	Crédit d'impôt apprentissage 6	Autres crédits (2) 7	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
							Cédées à la mère 8	Utilisées par la mère 9
4 SAS TONEKYO				58 387				
4								
4								
4								
4								
4								
4								
TOTAL				58 387				
	LA	LO	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

SIREN et dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
487491532 SAS TITAN			
393578422 SAS 4B			
800797615 SARL THALOC			
822526877 SAS TONEKYO	58 387		
821878089 SARL OCHEYLARD			
TOTAL	58 387		
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N°2058-CG-SD supplémentaires.

Dans ce cas, il convient : - de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LO, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-
VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT
D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS TITANCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée : 48749153200023

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	118 928	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	118 928	CY		
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ	118 928	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % ⁽³⁾	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % ⁽³⁾	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) ⁽¹⁾	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values ⁽³⁾ (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-
VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT
D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS 4B

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : 39357842200023

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	312 503	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	312 503	CY		
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ	312 503	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-
VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT
D'ENSEMBLE(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SARL THALOCCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée : 80079761500013

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	554	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	554	CY		
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ	554	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) ⁽¹⁾	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-
VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT
D'ENSEMBLE(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS TONEKYOCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : 82252687700011

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	55 426	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP	15 361			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	70 787	CY		
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ	70 787	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) ⁽¹⁾	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-
VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT
D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SARL OCHEYLARD

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : 82187808900027

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB		1 225
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférent à certaines cessions d'immobilisations et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférent à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX		CY		1 225
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ		DA		1 225

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % ⁽³⁾	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % ⁽³⁾	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférentes à certaines cessions d'immobilisations et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférentes à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) ⁽¹⁾	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme avant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values ⁽³⁾ (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.)

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : titan

SIRET Société intégrée 48749153200023

Cocher la case si la déclaration

souscrite concerne la société mère



(Résultat d'ensemble)

Néant * ☐

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

A - RESULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	487 411	CB	1 225	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 A 3 du CGI)						CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe				CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe				CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)						CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprise correspondantes				DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽²⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP	15 361			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe				CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU				
Autres régularisations (à détailler)				CV		CW		
TOTAL				CX	502 772	CY	1 225	
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)				CZ	501 547	DA		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cession d'immobilisations						
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % ⁽³⁾	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % ⁽³⁾	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT		B9	C1	A1	C2	C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4	C5	A2	C6	C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8	C9	A3	D1	DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) ⁽¹⁾	BW		DQ	DY	A4	DZ	B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1	D2	A5	D3	D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5	D6	A6	D7	D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9	EA	A7	EB	EC	
SOUS TOTAL	BS		ED	EE	A8	EF	EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR				A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %			B7			B6		
TOTAL plus-values ⁽³⁾ (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %				B5			B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %								
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)				B3				

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contrevenant avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : titan

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble) ☒

SIRET Société intégrée : 48749153200023

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☒

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH		
TOTAL	FK		FL		
BENEFICE (2) FK - FL	FM		FN		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations										
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions				
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %			
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19 %	GE						GJ				
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6		
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS TITAN

N° SIRET : 48749153200023

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3)+4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou Déficit : 2058 A-SD ligne XJ)	6	118 928
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	118 928

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS 4B

N° SIRET : 39357842200023

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3)+4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou Déficit : 2058 A-SD ligne XI) 6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL THALOC

N° SIRET : 80079761500013

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3)+4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou Déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS TONEKYO

N° SIRET : 82252687700011

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3)+4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou Déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL OCHEYLARD

N° SIRET : 82187808900027

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3)+4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou Déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS TITAN

N° SIRET : 48749153200023

Exercice ouvert le : 01/11/2019

Clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

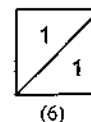
I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	51 930 325
Plus-values à 19 % (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA et 219-IV du CGI)		HQ	
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutrialisées		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-6e alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	501 547
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice *		HG	75 246
RESULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	426 301
	Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE						
	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS POUR LA
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 1992 ET
AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019**


(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS TITAN

N° SIRET : 48749153200023

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Néant * ☐

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1) (2)	Reçues (2) (3)	Alloués		Reçus (4) (6)
				déductibles (3) (4)	non déductibles (1) (5)	
OCHEYLARD	Au titre d'exercices antérieurs(5)					35 000
	Au titre de l'exercice					
TITAN	Au titre d'exercices antérieurs(5)				35 000	
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs(5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs(5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs(5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs(5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs(5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs(5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL					35 000	35 000

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.

(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.

(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.

(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.

(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.

Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.

(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058-SG-SD supplémentaires.

Dans ce cas, il convient :

- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux n° 2058-SG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.

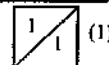
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU
GROUPE À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)


 (1)

Dénomination de la société mère : SAS TITAN

N° SIRET : 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3

Exercice ouvert le : 01/11/2019

clos le : 31/10/2020

Si un tableau n° 2058 ES-SD est souscrit, cocher la case ☐

Nombre de sociétés intégrées

BD 5

Néant * ☐

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Autres plus- values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)	Plus et moins- values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AF	Plus et moins- values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE	Plus et moins- values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) EL
SAS TITAN 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3	118 928					
SAS 4B 3 9 3 5 7 8 4 2 2 0 0 0 2 3	312 503					
SARL THALOC 8 0 0 7 9 7 6 1 5 0 0 0 1 3	554					
SAS TONEKYO 8 2 2 5 2 6 8 7 7 0 0 0 1 1	70 787					
SARL OCHEYLARD 8 2 1 8 7 8 0 8 9 0 0 0 2 7		1 225				
SOUS-TOTAL	BE 502 772	BF 1 225				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA 501 547	BB				
Autres plus-values à 19 % (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n°2058 TS-SD supplémentaires.

Dans ce cas, il convient : - de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS-SD souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :										titan																									
SIREN de la société mère :										4	8	7	4	9	1	5	3	2	0	0	0	2	3												
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS TITAN																									
SIREN de la société intégrée :										4	8	7	4	9	1	5	3	2	0	0	0	2	3												
Exercice ouvert le :										0	1	1	1	2	0	1	9	clos le :										3	1	1	0	2	0	2	0
A - RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble																				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB																				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD																				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ					MK																				
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO																				
TOTAL										MP					MQ																				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

2	1
6	

Dénomination de la société mère :										titax																									
SIREN de la société mère :										4	8	7	4	9	1	5	3	2	0	0	0	2	3												
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS 4B																									
SIREN de la société intégrée :										3	9	3	5	7	8	4	2	2	0	0	0	2	3												
Exercice ouvert le :										0	1	1	1	2	0	1	9	clos le :										3	1	1	0	2	0	2	0
A - RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble																				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB																				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC						MD																			
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ						MK																			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML						MO																			
TOTAL										MP						MQ																			

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NO		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :										titan																									
SIREN de la société mère :										4	8	7	4	9	1	5	3	2	0	0	0	2	3												
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SARL THALOC																									
SIREN de la société intégrée :										8	0	0	7	9	7	6	1	5	0	0	0	1	3												
Exercice ouvert le :										0	1	1	1	2	0	1	9	clos le :										3	1	1	0	2	0	2	0
A - RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble																				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB																				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD																				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ					MK																				
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO																				
TOTAL										MP					MQ																				

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

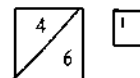
¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :										titan																									
SIREN de la société mère :										4	8	7	4	9	1	5	3	2	0	0	0	2	3												
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS TONEKYO																									
SIREN de la société intégrée :										8	2	2	5	2	6	8	7	7	0	0	0	1	1												
Exercice ouvert le :										0	1	1	1	2	0	1	9	clos le :										3	1	1	0	2	0	2	0
A - RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble																				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB																				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC						MD																			
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ						MK																			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML						MO																			
TOTAL										MP						MQ																			

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP-SD.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :										titan																									
SIREN de la société mère :										4	8	7	4	9	1	5	3	2	0	0	0	2	3												
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SARL OCHEYLARD																									
SIREN de la société intégrée :										8	2	1	8	7	8	0	8	9	0	0	0	2	7												
Exercice ouvert le :										0	1	1	1	2	0	1	9	clos le :										3	1	1	0	2	0	2	0
A - RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble																				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB																				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD																				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ					MK																				
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO																				
TOTAL										MP					MQ																				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

6	1
6	

Dénomination de la société mère :										titan																									
SIREN de la société mère :										4	8	7	4	9	1	5	3	2																	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :																																			
SIREN de la société intégrée :																																			
Exercice ouvert le :										0	1	1	1	2	0	1	9	clos le :										3	1	1	0	2	0	2	0
A - RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble																				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB																				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD																				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ					MK																				
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO																				
TOTAL										MP					MQ																				

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP-SD.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF IMMOBILISÉ
ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :									titan												
SIREN de la société mère :									4	8	7	4	9	1	5	3	2				
Exercice ouvert le :		0	1	1	1	2	0	1	9	clos le :		3	1	1	0	2	0	2	0		

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT OU DE LA PLUS-
VALUE OU MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET NON ENCORE
RAPPORTÉES OU DÉDUITES

Bien	Propriétaires successifs	Valeur d'origine (1)	Amortissements déduits (2)	Suppléments d'amortissements (3)	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
NO	NP	NQ	NR	NS		
nue propriété FDC	SAS TONEKYO	3 250			☐	☐
nue propriété FDC	SAS TONEKYO	93 948	67 270	341 437	☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

Plus ou moins-values non encore imposées (4)									
NT									
Plus-values				Moins-values				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
1 302 721								☐	☐
332 081								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐

(1) Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater - O ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou du bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n° 250.

(2) Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

(3) Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater - O ZH de l'annexe III au CGI.

(4) Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement ; mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

 N° 11084*21		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065 - SD 2020	
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		 République Française		Timbre à date du service	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Exercice ouvert le	01/11/19	et clos le	31/10/20	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			X	Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
S.A.S TITAN Zone d'aménagement Concerte de Borde Blanche 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS					
SIRET : 4 8 7 4 9 1 5 3 2 0 0 0 2 3			Mél : virginie.distrisnergie@gmail.com		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01/11/08		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
			SIRET :		
B ACTIVITE					
Activités exercées	Activités des sociétés holding			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 % ou à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	426 301	Déficit
		Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposables au taux de 10 %		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)		
Autres PV imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			Nom/Adresse		
			N°		
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			Nom/Adresse SAS TITAN ZAC de Borde Blanche 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS		
			N°		
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé WINCOMPTA					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable			Nom et adresse du conseil		
AA Auditeurs Associés 113 Route de Labège 31400 TOULOUSE					
Tél : 0562714800			Tél :		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(cocher la case correspondante)	Identité du déclarant		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :			Date : 01/02/21 Lieu : Villefranche de Lauragais		
Tél :			Qualité et nom du signataire : Président		
			Madame Angès Brulière		
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné :			Signature		

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD[illegible]

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT
CESSÉ D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE
(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : SAS TITAN

N° SIREN de la société mère : 4 8 7 4 9 1 5 3 2

Exercice ouvert le : 01/11/2019 et clos le : 31/10/2020

I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	4 8 7 4 9 1 5 3 2	Adresse	Non		
Forme juridique	SAS				
Dénomination	SAS TITAN				
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR				
Siren	3 9 3 5 7 8 4 2 2	Adresse	Non	99,92	
Forme juridique	SAS				
Dénomination	SAS 4B				
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR				
Siren	8 0 0 7 9 7 6 1 5	Adresse	Non	100,00	
Forme juridique	SARL				
Dénomination	SARL THALOC				
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR				
Siren	8 2 2 5 2 6 8 7 7	Adresse	Non	95,00	
Forme juridique	SAS				
Dénomination	SAS TONEKYO				
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR				
Siren	8 2 1 8 7 8 0 8 9	Adresse	Non	100,00	
Forme juridique	SARL				
Dénomination	SARL OCHEYLARD				
Adresse	LIEU DIT LE CHEYLARD 24290 LES FARGES				

I-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut de l'entreprise (3)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Dénomination					
Adresse					

II A : Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren			
Forme juridique			
Dénomination			
Adresse			

II B : Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)
Dénomination			
Adresse			

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux

(3) Préciser la mention : « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère »

MISE À JOUR DE LA LISTE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE POUR L'EXERCICE SUIVANT (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : SAS TITAN

N° SIREN de la société mère : 4 8 7 4 9 1 5 3 2

Exercice ouvert le : 01/11/2020 et clos le : 31/10/2021

I : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	4 8 7 4 9 1 5 3 2	Adresse		Non		
Forme juridique	SAS					
Dénomination	SAS TITAN					
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR					
Siren	3 9 3 5 7 8 4 2 2	Adresse		Non	99,92	
Forme juridique	SAS					
Dénomination	SAS 4B					
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR					
Siren	8 0 0 7 9 7 6 1 5	Adresse		Non	100,00	
Forme juridique	SARL					
Dénomination	SARL THALOC					
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR					
Siren	8 2 2 5 2 6 8 7 7	Adresse		Non	95,00	
Forme juridique	SAS					
Dénomination	SAS TONEKYO					
Adresse	ZAC DE BORDE BLANCHE 31290 VILLEFRANCHE DE LAUR					
Siren	8 2 1 8 7 8 0 8 9	Adresse		Non	100,00	
Forme juridique	SARL					
Dénomination	SARL OCHEYLARD					
Adresse	LIEU DIT LE CHEYLARD 24290 LES FARGES					

I-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut de l'entreprise (3)	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société est soumise (4)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Dénomination						
Adresse						

II A : Liste des sociétés résidentes qui cessent d'être membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés										Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)	
Siren										Adresse	
Forme juridique											
Dénomination											
Adresse											

II B : Liste des sociétés qui cessent d'être des sociétés intermédiaires, entité mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut de l'entreprise (3)
Dénomination			
Adresse			

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.

(3) Préciser la mention : « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère ».

(4) Mentionner l'impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société intermédiaire ou étrangère, entité mère non résidente est soumise conformément au 1^{er} de l'article 46 quater-O ZD de l'annexe III au CGI.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020 ou Année :

Dénomination de l'entreprise	SAS TONEKYO										Néant ☐
SIREN de l'entreprise	8	2	2	5	2	6	8	7	7	PME au sens communautaire	Cocher la case ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse :											
SIREN	4	8	7	4	9	1	5	3	2		
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES											
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)											
CRÉANCES REPORTABLES											
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ²										58 387	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.											
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] + 10/90 + ligne 3)											
dont montant préfinancé											
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail										2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE											
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise											
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés											

1 Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

2 Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

3 A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

NOUVEAUTÉS

- A partir du 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.

- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

- Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage est supprimé à compter du 1er janvier 2019 (article 27 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)

4 Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

Annexe à l'n 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

III - MÉCÉNAT - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX ⁵										
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire ⁶				Intermédiaire ⁶				Valeur de la contrepartie ⁷
		N° d'identification ⁸		Nom	Adresse	N° d'identification ⁸		Nom	Adresse	
		N° SIREN	N° RNA			N° SIREN	N° RNA			
28 000	12/11/2019	776959744	W31300800	FCV	RUE DE LA REPUBLIQUE 31290 VI					
28 000	18/09/2020	776959744	W31300800	FCV	RUE DE LA REPUBLIQUE 31290 VI					
21 146	31/10/2020	381533843	W31300616	RESTO DU COEUR	37 CH DU SEMINAIRE 31200 TOUL					
5 511	31/10/2020	776952038	W31300442	SECOURS POPULAI	147 AV DES ETATS UNIS 31200 T					
14 656	31/10/2020	776952038	W31300442	SECOURS POPULAI	147 AV DES ETATS UNIS 31200 TO					

⁵ Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RCI-20-30-20, § 130 et suivants).

⁶ L'entreprise se fait communiquer par l'organisme collecteur l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Il en va de même lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à des organismes éligibles au régime fiscal du mécénat tels que les fonds de dotation, les fondations et associations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprises qui les reversent à d'autres organismes eux-mêmes éligibles dans les conditions prévues à l'article 238 bis du CGI (cf. §150 du BOI-BIC-RCI-20-30-20).

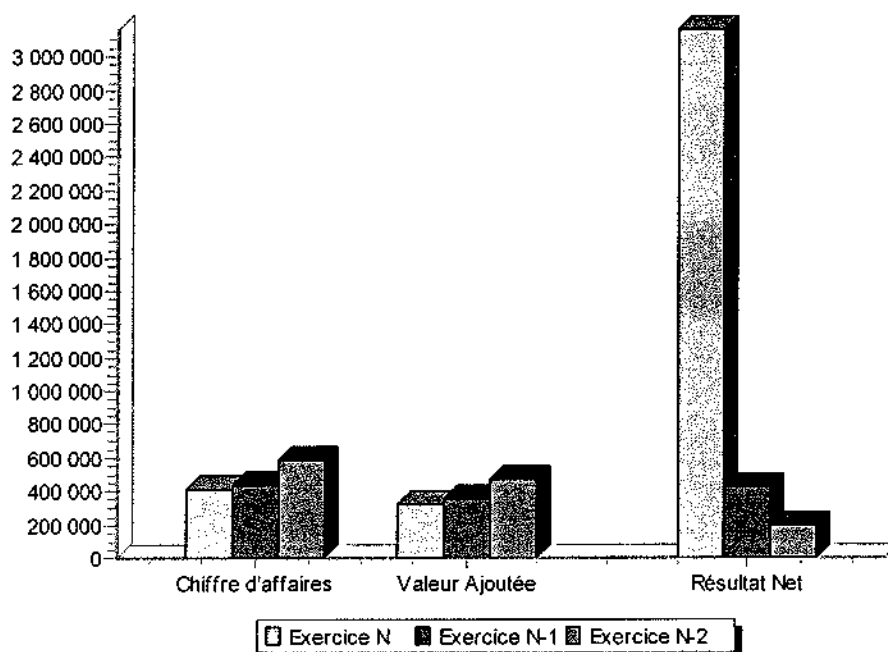
⁷ Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

⁸ Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.

Etat de gestion

Soldes intermédiaires de gestion	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 12 mois		en %		Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 12 mois		en %		Variation	
									en valeur	en %
Chiffre d'affaires	416 950	100,00			439 340	100,00			-22 390	-5,10
Ventes de marchandises										
- Coût d'achat des marchandises vendues										
Marge commerciale (a)										
Production vendue (biens et services)	416 950	100,00			439 340	100,00			-22 390	-5,10
+ / - Production stockée										
+ Production immobilisée										
Production de l'exercice	416 950	100,00			439 340	100,00			-22 390	-5,10
- Matières premières										
- Sous-traitance (directe)										
Marge de production (b)	416 950	100,00			439 340	100,00			-22 390	-5,10
Marge brute totale (a+b)	416 950	100,00			439 340	100,00			-22 390	-5,10
- Autres achats	6 739	1,62			6 446	1,47			292	4,54
- Charges externes	82 649	19,82			73 570	16,75			9 079	12,34
Valeur ajoutée produite	327 563	78,56			359 324	81,79			-31 761	-8,84
Subventions d'exploitation										
- Impôts, taxes et versements assimilés	36 661	8,79			29 013	6,60			7 647	26,36
- Salaires et traitements	221 367	53,09			238 401	54,26			-17 035	-7,15
- Charges sociales	160 822	38,57			175 397	39,92			-14 575	-8,31
Excédent brut d'expl.	-91 286	-21,89			-83 488	-19,00			-7 798	-9,34
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis										
+ Transferts de charges d'exploitation	27 035	6,48			41 339	9,41			-14 304	-34,60
+ Autres produits d'exploitation	435	0,10			17				419	
- Dotations amortissements et dépréciations	100 988	24,22			98 585	22,44			2 404	2,44
- Autres charges d'exploitation	7				5				2	48,03
Résultat d'exploitation	-164 811	-39,53			-140 721	-32,03			-24 090	-17,12
Opérations en commun										
+ Produits financiers	3 808 891	913,51			516 069	117,46			3 292 822	638,06
- Charges financières	358 438	85,97			15 179	3,45			343 259	
Résultat courant	3 285 641	788,02			360 168	81,98			2 925 473	812,25
+ Produits exceptionnels (1)					13 293	3,03			-13 293	-100,00
- Charges exceptionnelles (2)	40 000	9,59			25 000	5,69			15 000	60,00
Résultat exceptionnel	-40 000	-9,59			-11 707	-2,66			-28 293	241,69
- Participation des salariés	44 462	10,66			36 017	8,20			8 445	23,45
- Impôt sur les bénéfices (IS)	36 736	8,81			-108 406	-24,67			145 142	133,89
Résultat net	3 164 443	758,95			420 851	95,79			2 743 593	651,92
(1) dont produits cessions éléments cédés					13 000				-13 000	-100,00
(2) dont valeurs comptables éléments cédés										

Ratios de dynamisme



	Du 01/11/2019 au 31/10/2020	N	Du 01/11/2018 au 31/10/2019	N-1	Du 01/11/2017 au 31/10/2018	N-2
Chiffre d'affaires	416 950		439 340		587 410	
Valeur Ajoutée	327 563		359 324		475 495	
Résultat Net	3 164 443		420 851		193 162	

La valeur ajoutée est égale à la différence entre l'activité de l'entreprise et les consommations intermédiaires. Elle représente la création de richesse par l'entreprise.

Pour apporter cette valeur, l'entreprise fait appel à un certain nombre d'agents économiques :

- Des femmes et des hommes : salaires et charges sociales
- L'état, utilisation de services d'infrastructure publics : impôts et taxes
- Les banques, prêteurs d'argent : frais financiers
- L'entreprise, utilisation de l'actif immobilisé : amortissement
- Le chef d'entreprise : résultat.

Tableau de financement

Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		Capacité d'autofinancement	3 265 431,77
Acquisitions d'immobilisations		= capacité d'autofinancement	3 265 431,77
Immobilisations incorporelles		Cessions d'immobilisations	
Immobilisations corporelles	45 409,76	Immobilisations incorporelles	
Immobilisations financières	70 000,00	Immobilisations corporelles	
Charges à répartir		Immobilisations financières	10 539,68
Prélèvements compte de l'exploitant		Apports compte de l'exploitant	
Prélèvements des comptes courants	3 474 576,26	Apports comptes courants	
Diminution des capitaux propres		Augmentation des capitaux propres	
Emprunts remboursés (capital)	30 499,00	Subvention investissement	
		Emprunts réalisés	
Total emplois	3 620 485,02	Total ressources	3 275 971,45

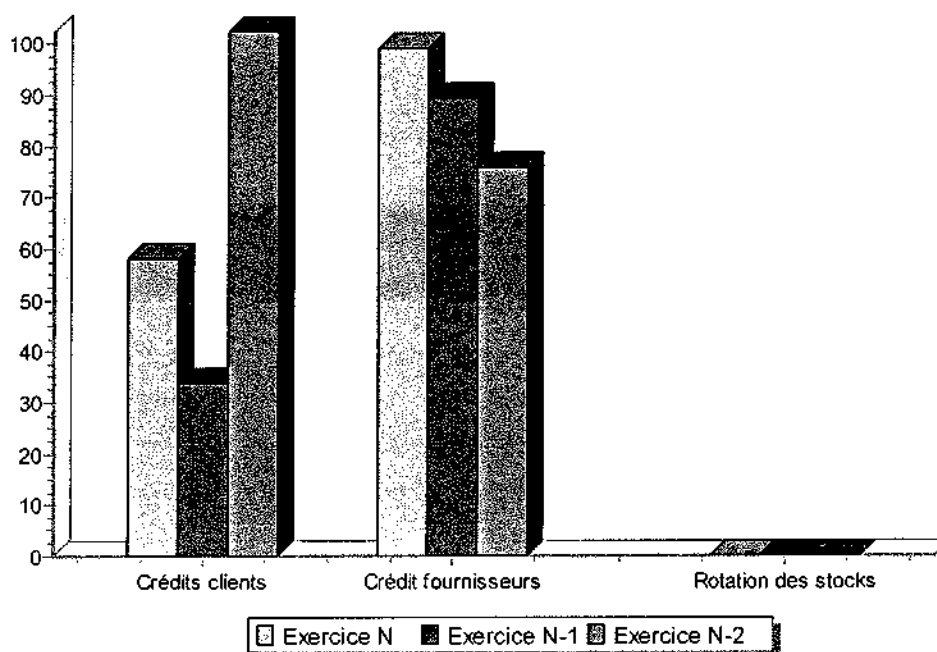
Le fonds de roulement net global
diff. entre les cpts permanents et les actifs immobilisés
a diminué de 344 513,57

Augmentation stocks et des créances	Diminution stocks et des créances	251 905,12
Diminution des dettes	Augmentation dettes	27 510,51
Total	Total	279 415,63

Le besoin en fonds de roulement
diff. entre l'actif renouvelé souvent et les dettes non fin.
a diminué de 279 415,63

La trésorerie
(= Fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)
a diminué de 65 098,86

Ratios de gestion courante



	Du 01/11/2019 au 31/10/2020 N	Du 01/11/2018 au 31/10/2019 N-1	Du 01/11/2017 au 31/10/2018 N-2
Crédits clients	58 Jours	34 Jours	102 Jours
Crédit fournisseurs	99 Jours	89 Jours	76 Jours
Rotation des stocks	Jours	Jours	Jours

Crédit clients : Ce ratio permet de connaître le nombre de jours de crédit moyen que vous accordez aux clients. Une réduction de ce délai traduit une meilleure gestion des crédit clients, bénéfique à la trésorerie

Crédit fournisseurs : Ce ratio exprime le délai moyen de règlement de vos fournisseurs. Le crédit ainsi obtenu constitue une partie du financement de l'entreprise.

Rotation des stocks : Ce ratio définit la durée moyenne d'écoulement du stock au-delà de laquelle un réapprovisionnement est nécessaire. L'intérêt financier commande la recherche d'une rotation la plus rapide possible car le stockage représente un coût non négligeable.

Détails des ratios

Coefficient multiplicateur		31/10/2020	31/10/2019
<u>Chiffre d'affaires TTC (N)</u>	<u>500 340,00</u>		
Achats consommés HT			
Ce ratio détermine l'accroissement de la valeur marchande des biens vendus, résultant du travail de votre entreprise.			

Autonomie financière		31/10/2020	31/10/2019
<u>Capitaux propres</u>	<u>8 110 619,97</u>		
Total passif	9 102 121,24	0,89	0,55
Ce ratio mesure l'indépendance financière de votre entreprise vis à vis des sources de financement extérieures.			

Taux d'endettement		31/10/2020	31/10/2019
<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>857 401,59</u>		
Ressources propres	8 110 619,97	0,11	0,80
Ce ratio permet de connaître la capacité d'endettement de votre entreprise.			



Expertise comptable - Commissariat aux comptes - Gestion de patrimoine

Pamiers (09100)	10 chemin des Ménestrels	Tél : 05 61 67 76 60	E-Mail : aapamiers@auditeurs-associes.com
Foix (09000)	10 avenues de l'Ariège	Tél : 05 61 66 01 39	E-Mail : aafoix@auditeurs-associes.com
Toulouse (31400)	113 route de Labège	Tél : 05 62 71 48 00	E-Mail : aatoulouse@auditeurs-associes.com
Paris (75006)	10 rue de Nesle	Tél : 01 40 25 99 30	E-Mail : aaparis@auditeurs-associes.com
Nantes (44000)	5 boulevard Guist'hau	Tél : 02 40 35 07 70	E-Mail : aanantes@auditeurs-associes.com
Neuilly (92200)	12 rue Paul Chatrousse	Tél : 01 40 88 99 40	E-Mail : aaicbs@auditeurs-associes.com
Cayenne (97300)	16 ZA Galmot	Tél : 05 94 35 27 34	E-Mail : aaguyane@auditeurs-associes.com
Paris (75004)	35 quai d'Anjou	Tél : 01 40 25 49 15	E-Mail : patrimoine@auditeurs-associes.com

« TITAN »
Société par Actions Simplifiée au capital de 154 000 €
Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche
31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. TOULOUSE : 487 491 532
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 AVRIL 2021

RESOLUTION 1

Mise à jour des statuts suite au décès de Remi BRULIERE

L'Assemblée Générale,

Rappelle que

- Monsieur Remi BRULIERE détenait l'usufruit de 52 actions et la pleine propriété de 2 actions ordinaires
- Monsieur Remi BRULIERE est décédé en date du 10 juin 2020
- La signature d'un acte de notoriété en date du 15 décembre 2020
- En date du 16 avril 2021, Monsieur Jean-François BRULIERE a été nommé représentant de l'indivision des deux actions détenues par Monsieur Remi BRULIERE, actuellement détenues en indivision, par les héritiers indivisaires
- que le capital social de la Société est désormais détenu comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Catégorie d'action
Jean-François BRULIERE	15 PP 2 USU + 52 PP (au lieu de NP)	Actions P' Actions ordinaires
Indivision de Monsieur Rémi BRULIERE	2 PP	Que des Actions ordinaires
Agnès BRULIERE	11 PP	Actions P'
AKARAVA (22,67 %)	34 PP 2 NP	
Paul BRULIERE	34 PP	Actions ordinaires
TOTAL	150 actions	100 %

Prend acte de la modification statutaire nécessaire résultant du décès de Monsieur Rémy BRULIERE dans l'attente du règlement de la succession et de modifier corrélativement l'article 7 (Capital social) des statuts.

RESOLUTION 2

Conversion des actions de préférence en actions ordinaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport général des Commissaires aux comptes,

Rappelle que Monsieur Jean-François BRULIERE détient la pleine propriété de 15 actions de préférence dite P' et Madame Agnès BRULIERE la pleine propriété de 11 actions P', actions bénéficiant du droit à un dividende prioritaire conformément à l'article 32 paragraphe 4 et 5 des statuts (*Affectation et répartition des résultats*) :

« 4. La détention d'une action de préférence dite action de catégorie P' donne droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2007, à un dividende prioritaire, en cas de distribution décidée par l'assemblée générale, et au plus égal à titre global à 300 000 euros.

5. Jusqu'à 300 000 euros les dividendes sont attribués aux titulaires d'actions P' ; au-delà de 300 000 euros, la distribution de dividendes éventuellement décidée par l'assemblée est affectée au prorata de la participation détenue par les associés dans le capital. »

Prend acte que les caractéristiques des actions de préférences ne sont plus adaptées à la configuration capitalistique de la Société.

Décide de convertir les actions P' en actions ordinaires à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire conformément aux dispositions statutaires.

RESOLUTION 3

Modification corrélatrice des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,
- sous réserve de l'adoption des deux résolutions qui précèdent,

Décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-quatre mille (154.000) euros.

Il est divisé en cent cinquante (150) actions chacune au nominale de mille vingt-six euros et soixante-six centimes (1.026,66€) entièrement souscrites et libérées. Elles sont réparties entre les titulaires d'actions comme suit :

Titulaires des Titres sociaux :

<i>Associé</i>	<i>Numérotation des titres</i>	<i>Usufruit</i>	<i>Nue-propriété</i>	<i>Pleine propriété</i>
<i>Indivision de Monsieur Rémi BRULIERE</i>	<i>1 à 2 inclus</i>			<i>2</i>
<i>Jean-François BRULIERE</i>	<i>de 3 à 54 inclus de 57 à 71 inclus</i>			<i>67</i>
	<i>55 et 56 inclus dont la société Akarava est titulaire de la nue-propriété</i>	<i>2</i>		
<i>Agnès BRULIERE</i>	<i>72 à 82 inclus</i>			<i>11</i>
<i>AKARAVA</i>	<i>83 à 116 inclus dont l'usufruit est détenu par Monsieur Jean François BRULIERE</i>			<i>34</i>
	<i>55 à 56 inclus</i>		<i>2</i>	
<i>Paul BRULIERE</i>	<i>117 à 150 inclus</i>			<i>34</i>
<i>TOTAL</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	<i>148</i>

Décide de supprimer les paragraphes 4 et 5 de l'article 32 (*Affectation et répartition des résultats*), le reste de l'article restant inchangé.

RESOLUTION 5

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport général des Commissaires aux comptes,
- des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 octobre 2020,

Approuve la proposition du Président et,

Prend acte qu'il n'est plus nécessaire de prévoir l'affectation d'un montant de 3 803 euros en réserve spéciale suite à l'achat d'une œuvre d'art en 2014, la déduction d'un cinquième de la base fiscale pendant cinq années consécutives ayant utilisé la totalité de la déduction prévue par le dispositif.

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 3 164 443 euros

- A titre de dividendes	500 000 euros	
- A titre de report à nouveau	2 664 443 euros	
	-----	-----
	3 164 443 euros	3 164 443 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveront à 7 610 620 euros, et se répartiraient ainsi qu'il suit :

- capital social :	154 000 euros
- prime d'apport :	2 317 441 euros
- réserve légale :	15 400 euros
- autres réserves :	1 995 322 euros
- report à nouveau :	3 128 456 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Dividende global	Dividende par actions	Montant des dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %
2019	0	0		0
2018	150 000 euros	1 006,49		150 000 euros
2017	300 000 euros	2 012,98		310 000 euros

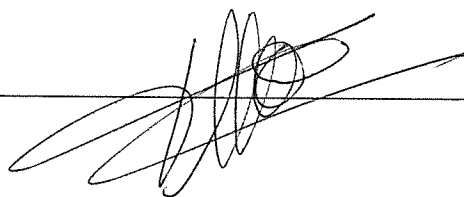
RESOLUTION 8

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et plus précisément au cabinet MORVILLIERS - SENTENAC pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Pour Copie conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over a horizontal line.

TITAN SAS
Z.A.C de Borde Blanche
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 octobre 2020

Aux actionnaires de la société TITAN SAS.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TITAN SAS relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président en date du 08.02.2021, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société TITAN SAS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les faits caractéristiques de l'exercice exposés dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 14 avril 2021

Sophie LAVIT BACOU

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Toulouse

Lieu-dit Le Château -81470- Algans

Signé électroniquement le 18/04/2021 par
Sophie Lavit-Bacou



Jean-Claude BOUDET

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Toulouse

10, rue Saint-Michel -31340- Villemur-sur-Tarn

Signé électroniquement le 19/04/2021 par
Jean-Claude Boudet



Bilan

Compte de résultat

Actif	Valeurs au 31/10/20			Valeurs au 31/10/19
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	86	86		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	767 032	557 761	209 271	272 909
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	254 601	117 388	137 213	129 154
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	814 352		814 352	744 352
Créances rattachées à des participations	949 405		949 405	959 945
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 407 515		2 407 515	2 407 515
Total de l'actif immobilisé (I)	5 192 991	675 235	4 517 756	4 513 874
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	79 720		79 720	44 491
Autres créances (3)	3 508 727		3 508 727	3 411 362
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	250 000		250 000	250 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	744 625		744 625	809 392
Charges constatées d'avance (3)	1 295		1 295	2 267
Total de l'actif circulant (II)	4 584 366		4 584 366	4 517 512
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total de l'actif (I + II + III + IV + V)	9 777 357	675 235	9 102 121	9 031 386
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Valeurs au 31/10/20	Valeurs au 31/10/19
Capitaux propres			
Capital (dont versé : 154 000)		154 000	154 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 317 441	2 317 441
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale		15 400	15 400
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		1 995 322	1 995 322
Report à nouveau		464 013	43 162
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		3 164 443	420 851
Situation nette		8 110 620	4 946 177
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres (I)		8 110 620	4 946 177
Autres fonds propres			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total des autres fonds propres (I) Bis			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total des provisions (II)			
Dettes (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		30 943	61 121
Emprunts et dettes financières diverses (3)		826 459	3 917 509
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		26 923	21 819
Dettes fiscales et sociales		107 177	84 760
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (III)		991 501	4 085 210
Écarts de conversion passif (IV)			
Total du passif (I + II + III + IV)		9 102 121	9 031 386
(1) Dont à plus d'un an			30 601
(1) Dont à moins d'un an			4 054 609
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		991 501	
(3) Dont emprunts participatifs			

Détail Compte de résultat	Du 01/11/19 Au 31/10/20		% CA	Du 01/11/18 Au 31/10/19		% CA	Variation	
							en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)								
Production vendue (biens et services)	416 950	100,00		439 340	100,00		-22 390	-5,10
Montant net du chiffre d'affaires	416 950	100,00		439 340	100,00		-22 390	-5,10
Reprises provis. (amorts), trans. charges	27 035	6,48		41 339	9,41		-14 304	-34,60
Autres produits	435	0,10		17			419	
Total des produits d'exploitation (I)	444 420	106,59		480 696	109,41		-36 275	-7,55
Charges d'exploitation (2)								
Autres achats et charges externes	89 387	21,44		80 016	18,21		9 371	11,71
Impôts, taxes et versements assimilés	36 661	8,79		29 013	6,60		7 647	26,36
Salaires et traitements	221 367	53,09		238 401	54,26		-17 035	-7,15
Charges sociales	160 822	38,57		175 397	39,92		-14 575	-8,31
Dot. aux amortissements et dépréc.								
Sur immobilisations : dot. aux amortis.	100 988	24,22		98 585	22,44		2 404	2,44
Autres charges	7			5			2	48,03
Total des charges d'exploitation (II)	609 231	146,12		621 417	141,44		-12 186	-1,96
Résultat d'exploitation	-164 811	-39,53		-140 721	-32,03		-24 090	-17,12
Quotes-parts résul. sur op. en com.								
Produits financiers								
De participation (3)	3 796 960	910,65		505 741	115,11		3 291 219	650,77
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 931	2,86		10 327	2,35		1 603	15,53
Total des produits financiers (V)	3 808 891	913,51		516 069	123,77		3 292 822	638,06
Charges financières								
Intérêts et charges assimilées (4)	358 438	85,97		15 179	3,64		343 259	
Total des charges financières (VI)	358 438	85,97		15 179	3,64		343 259	
Résultat financier	3 450 452	827,55		500 890	114,01		2 949 563	588,86
Résultat courant	3 285 641	788,02		360 168	81,98		2 925 473	812,25
Produits exceptionnels								
Sur opérations de gestion				293	0,07		-293	-100,00
Sur opérations en capital				13 000	2,96		-13 000	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)				13 293	3,03		-13 293	-100,00
Charges exceptionnelles								
Sur opérations en capital	40 000	9,59		25 000	5,69		15 000	60,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	40 000	9,59		25 000	5,69		15 000	60,00
Résultat exceptionnel	-40 000	-9,59		-11 707	-2,66		-28 293	-241,69
Participation des salariés aux résultats (IX)	44 462	10,66		36 017	8,64		8 445	23,45
Impôt sur les bénéfices (X)	36 736	8,81		-108 406	-24,67		145 142	133,89
Total des produits (I+III+V+VII)	4 253 311			1 010 058	229,90		3 243 253	321,10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 088 868	261,15		589 207	134,11		499 661	84,80
Bénéfice ou Perte	3 164 443	758,95		420 851	95,79		2 743 593	651,92
(3) Dont produits concernant les entités liées	3 796 960			514 649				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				5 661				

L'Annexe

Annexe aux comptes annuels

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Ces comptes ont été établis par le responsable de l'entité.
L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/11/2019 au 31/10/2020.

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet des commentaires ci-après.

Faits caractéristiques de l'exercice

Malgré l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, l'activité de la société s'en est trouvée faiblement impactée, dans la mesure où il s'agit principalement de prestations de services auprès de ses filiales.

Il est cependant à noter que :

- la filiale SERSOTAN a été impactée par l'octroi d' abandons de loyers à ses locataires,
- la filiale OCHEYLARD a subi une baisse de son chiffre d'affaires, liée au confinement et aux restrictions de déplacements. La société Titan lui a consenti un abandon de créance à caractère financier d'un montant de 40 000 € sans clause de retour à meilleure fortune, comptabilisé en charge financière exceptionnelle.
- l'activité de la filiale TONEKYO a connu une baisse de son chiffre d'affaires sur le carburant et une augmentation des charges externes liées à la protection contre le COVID ainsi des charges de personnel.

Les éléments relatés ci-dessus n'ont cependant aucun impact sur la continuité de l'exploitation de TITAN.

Par ailleurs, la filiale 4B a procédé à une distribution partielle de ses réserves, dont l'impact sur les produits financiers perçus par TITAN s'est élevé à la somme de 3 497 200 €.

Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07 relatif au PCG) et des recommandations et observations de l'Autorité de Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation

- image fidèle
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Le poste "Autres immobilisations incorporelles" est constitué par l'usufruit portant sur les parts sociales d'une société civile et du mali technique affecté à cet actif.
L'amortissement pratiqué sur ce droit incorporel correspond à la durée de l'usufruit soit 20 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur

d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les autres immobilisations financières comprennent:

- le mali technique de fusion affecté aux titres de participations de la SAS 4B pour 2 395 594 € et aux titres de la SCI SERSOTAN pour un montant de 1 451 €.

Ces deux malis ont fait l'objet d'un test de dépréciation. Aucun indice de perte de valeur sur ces derniers n'apparaît à la clôture des comptes de cet exercice..

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Note sur le bilan actif

Immobilisations et amortissements

Immobilisations	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immob. fin ex.
Immobilisations incorporelles	878 371		111 253	767 118
Immobilisations corporelles	209 191	45 410		254 601
Immobilisations financières	4 111 811	70 000	10 540	4 171 271
Total	5 199 374	115 410	121 793	5 192 990
Amortissements	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	605 463	63 638	111 253	557 847
Immobilisations corporelles	80 038	37 351		117 388
Total	685 500	100 988	111 253	675 235

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	3 356 920		3 356 920
De l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	79 720	79 720	
Autres créances	3 508 727	3 508 727	

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	101
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	2 319
Disponibilités	539
Total	2 959

Charges constatées d'avance

Ces charges ne sont composées que des charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Note sur le bilan passif

Composition du capital social

Le capital social est composé de 150 actions dont 122 actions ordinaires et 28 actions de préférence.

Désignation	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital au début de l'exercice	150	1 027
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital en fin d'exercice	150	1 027

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

État des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	30 943	30 943		
Emprunts et dettes financières divers				
Groupes et associés	826 459	826 459		
Fournisseurs et comptes rattachés	26 923	26 923		
Dettes fiscales et sociales	107 177	107 177		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	991 501	991 501		

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	342
Emprunts et dettes financières divers	7 587
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 978
Dettes fiscales et sociales	71 270
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	104 176

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde initial	Augmentation	Diminution	Solde final
Capital social	154 000			154 000
Primes liées au capital social	2 317 441			2 317 441
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Reserve légale	15 400			15 400
Reserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 995 322			1 995 322
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	43 162	420 851		464 013
Résultat de l'exercice	420 851	3 164 443	420 851	3 164 443
TOTAL	4 946 177	3 585 294	420 851	8 110 620

Engagements financiers

Indemnité de départ à la retraite

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 25 863,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,50
Départ volontaire à	65,00

Engagements donnés

La SAS TITAN s'est portée caution solidaire en faveur de la Société Générale en garantie d' emprunts contractés par sa filiale TONEKYO.

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garantie donnés par la société			2 541 415			2 541 415
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de location financement						
Total			2 541 415			2 541 415
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions			25 863			25 863
Total			2 567 278			2 567 278

Filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
4B - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche de Lauraga	40 000	1 514 900	99,92	242 025
SERSOTAN - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche d	763 000	241 876	100,00	241 876
THALOC - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche de L	1 000	-417	100,00	471
COLLINE DU CHEYLARD - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 V	550 000	-83 704	99,99	-16 617
TONEKYO - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche de L	100 000	75 153	95,00	27 002
O'CHEYLARD - 0 ZAC de Borde Blanche 31290 Villefranche d	100 000	-16 159	100,00	-1 225
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

Identité de la société consolidante

La SAS TITAN est la société mère du périmètre de consolidation du groupe TITAN. Son siège social est situé ZAC de Borde Blanche à Villefranche de Lauragais (31 290)

Transactions - parties liées

La société mère TITAN a facturé 416 950 € de prestations de services à l'ensemble de ses filiales sur l'exercice clos le 31 Octobre 2020.

La société mère TITAN a enregistré 3 806 211 € de produits financiers en provenance de ses filiales sur cet exercice.

Autres informations

Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Les effectifs

	31/10/2020	31/10/2019
Personnel salarié : Ingénieurs et cadres Agents de maîtrise Employés et techniciens Ouvriers	2,00	2,00
Personnel mis à disposition : Ingénieurs et cadres Agents de maîtrise Employés et techniciens Ouvriers		